

Séance du 21 janvier 2013

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
MM. REMACLE, BERTIMES Mmes HEYDEN, DE CORTE, Echevins
MM. GENNEN, BRIOL, RION, ENGLEBERT, BECKER, GERARDY, Mmes
DESERT, MASSON, LEBRUN, M. WILLEM, Melle DEFOURNY, MM.
LEMAIRE, BLERET, Mme CAPRASSE, *Conseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Secrétaire communale*

Séance publique

1. Prestation de serment du Président du Conseil de l'Action Sociale en qualité de membre du Collège communal
2. Fabriques d'église (Grand-Halleux, Salmchâteau, Bihain, Fraiture) – Budget 2013 – Avis
3. Aménagement du territoire – Schéma de structure – Désignation d'un auteur de projet – Marché public de services - Cahier des charges – Mode de passation – Approbation
4. Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) – Avis
5. Intercommunales – Désignation des représentants communaux aux assemblées générales
6. Commissions, associations, sociétés, régie communale autonome – Désignation des représentants communaux
7. Entretien des voiries – Droit de tirage 2010-2012 – Marché public de travaux – Travaux complémentaires – Révision – Approbation
8. Ateliers communaux – Remplacement du réfrigérateur du réfectoire – Marché public de fournitures – Décision urgente du Collège communal – Communication
9. Charte d'engagement en faveur de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans la passation des marchés publics - Approbation
10. Octroi de subventions - Décision de l'autorité de tutelle – Communication
11. Douzième provisoire – Approbation
12. Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2012 – Approbation
13. Divers

Huis-clos

Personnel enseignant – Désignations - Ratification

Le Conseil communal,

1. Prestation de serment du Président du Conseil de l'Action Sociale en qualité de membre du Collège communal

Monsieur Philippe Gérardy, Président du Conseil de l'Action Sociale, est appelé à prêter, en qualité de membre du Collège communal, entre les mains de Monsieur Elie DEBLIRE, Bourgmestre, le serment suivi prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".
Monsieur Philippe Gérardy est déclaré être membre du Collège communal.

2. Fabriques d'église (Grand-Halleux, Salmchâteau, Bihain, Fraiture) – Budget 2013 – Avis

GRAND-HALLEUX

Le Conseil communal émet par 16 voix pour et 1 voix contre (Ch. Bleret) un avis favorable sur le budget 2013 de la fabrique d'église de Grand-Halleux ainsi établi :

Recettes ordinaires	18.834,67 euros (dont 15.776,67 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	7.612,87 euros (sans intervention communale)
Total des recettes	26.447,54 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	12.296,00 euros
Dépenses ordinaires	14.151,54 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	26.447,54 euros
Excédent	0,00 euro

SALMCHATEAU

Le Conseil communal émet par 16 voix pour et 1 voix contre (Ch. Bleret) un avis favorable sur le budget 2013 de la fabrique d'église de Salmchâteau ainsi établi :

Recettes ordinaires	25.425,86 euros (dont 23.025,44 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	11.237,26 euros (sans intervention communale)
Total des recettes	36.663,12 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	11.320,24 euros
Dépenses ordinaires	17.715,00 euros
Dépenses extraordinaires	8.350,00 euros
Total des dépenses	37.385,24 euros
Mali	722,12 euros

BIHAIN

Le Conseil communal émet par 16 voix pour et 1 voix contre (Ch. Bleret) un avis favorable sur le budget 2013 de la fabrique d'église de Bihain ainsi établi :

Recettes ordinaires	11.362,05 euros (dont 8.881,05 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	5.004,85 euros (sans intervention communale)
Total des recettes	16.366,90 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	4.968,00 euros
Dépenses ordinaires	7.290,00 euros
Dépenses extraordinaires	4.108,90 euros
Total des dépenses	16.366,90 euros
Excédent	0,00 euro

FRAITURE

Le Conseil communal émet par 16 voix pour et 1 voix contre (Ch. Bleret) un avis favorable sur le budget 2013 de la fabrique d'église de Fraiture ainsi établi :

Recettes ordinaires	6.021,92 euros (dont 3.939,29 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	9.244,66 euros (sans intervention communale)
Total des recettes	15.266,58 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.249,00 euros
Dépenses ordinaires	7.371,58 euros
Dépenses extraordinaires	5.646,00 euros
Total des dépenses	15.266,58 euros
Excédent	0,00 euro

Mesdames Stéphanie HEYDEN et Nele DE CORTE entrent en séance.

3. Aménagement du territoire – Schéma de structure – Désignation d'un auteur de projet –
Marché public de services - Cahier des charges – Mode de passation – Approbation

Vu la volonté du Collège communal d'établir un schéma de structure communal (SSC) sur la commune de Vielsalm;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu les articles 16, 17 et 18 du Code précité relatif à l'élaboration d'un schéma de structure communal ;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de service ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics, amendé par les Arrêtés Royaux du 08 novembre 1993 et du 25 mars 1999 et par l'Arrêté Ministériel du 08 février 2000, par l'Arrêté Royal du 20 juillet 2000, par l'Arrêté Ministériel du 04 décembre 2001 et par l'Arrêté Royal du 22 avril 2002 ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, amendé par l'Arrêté Royal du 29 avril 1999, par l'Arrêté Royal du 04 juillet 2001 et par l'Arrêté Royal du 22 avril 2002 ;

Considérant que le schéma de structure communal est un document d'orientation, d'évaluation, de gestion et de programmation du développement durable de l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que la réalisation d'un schéma de structure sur le territoire communal de Vielsalm contribuerait à assurer une politique urbanistique et économique qui s'inscrit dans un projet de gestion cohérente du territoire ;

Considérant qu'un schéma de structure communal constitue une aide à la décision pour les mandataires communaux ;

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à la désignation d'un auteur de projet agréé en vue de réaliser ce document ;

Considérant que le SSC est obligatoire pour le maintien de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) et de la mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerté (ZACC);

Considérant que la réalisation d'un schéma de structure est subventionnée à 80% (art 255/3 et suivants du CWATUPE);

Considérant qu'il convient d'établir un cahier des charges conformément aux articles 254 et 255 du CWATUPE;

Vu le travail préparatoire effectué par les Services communaux de l'Urbanisme;

Attendu que la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) en ses séances des 26 novembre 2012, 20 décembre 2012 et du 14 janvier 2013 propose d'approuver le cahier spécial des charges joint en annexe;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que ce marché peut être passé sous la forme de l'appel d'offres général;

Considérant que les auteurs de projet agréés sont repris sur une liste arrêtée par le Gouvernement wallon;

Vu l'échange de vue entre les membres du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

- De réaliser un schéma de structure communal sur le territoire de la commune de Vielsalm ;
- D'approuver le cahier spécial des charges tel que dressé par le service communal de l'urbanisme et de la CCATM en vue de la désignation d'un auteur de projet agréé ;

- De recourir à la procédure de l'appel d'offres général en vue de la désignation d'un auteur de projet agréé ;
- La CCATM sera consultée dans le cadre de l'attribution du marché de services en vue de la désignation de l'auteur de projet.

CHARGE le Collège communal de la gestion du dossier.

4. Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) – Avis

Vu le courrier du Ministre Philippe Henry du 20 novembre 2012 relatif aux propositions d'objectifs du Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) approuvées par le Gouvernement wallon en date du 28 juin 2012;

Vu la tenue d'une demi-journée d'information à destination des Communes organisée aux Moulins de Beez le mercredi 12 décembre 2012;

Vu la présentation du SDER à la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) en date du 20 décembre 2012 par Madame Annick Burnotte, Animatrice à la Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne (MUFA);

Considérant que la CCATM en sa séance du 14 janvier 2013 a émis des remarques sur les propositions d'objectifs du Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) approuvées par le Gouvernement wallon en date du 28 juin 2012;

Considérant que certaines propositions d'objectifs relatives aux transports collectifs sont de maintenir la desserte des espaces ruraux et l'amélioration du niveau de service des transports en commun dans les régions rurales;

Considérant que la commune de Vielsalm est desservie par la ligne de chemin de fer 42;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 17 voix pour et 2 voix contre (F. Rion, C. Désert) l'avis suivant :

Face à cette multiplicité des objectifs poursuivis, la Commune de Vielsalm :

1) Plaide pour une nouvelle consultation sur un projet global de SDER qui comporterait, outre les objectifs soumis actuellement à avis, le projet de structure spatial wallon et les indications sur les moyens qui devront être mobilisés en vue d'obtenir les résultats escomptés.

Cette nouvelle consultation devra intervenir avant la procédure officielle d'enquête publique prévue par le CWATUPE.

2) Considère qu'il est vital pour assurer notre redressement socio-économique de mobiliser toutes les forces dans cet objectif. Dans ce cadre, il est essentiel de soutenir les entreprises en mettant à leur disposition des infrastructures d'accueil adaptées à leurs besoins. De petites ZAE doivent pouvoir se développer dans toutes les Communes pour permettre aux indépendants et aux TPE de se développer et de sortir d'un milieu et d'un espace devenus trop exigus et trop contraignants.

3) Demande que les procédures pour mettre des terrains urbanisables et nécessaires à disposition soient plus rapides et en phase avec les rythmes de la vie.

4) Indique que la création d'emplois et de valeur ajoutée doit être encouragée en régions rurales.

5) A la volonté de contribuer, au même titre que les zones urbaines, au redéploiement de notre région. Notre Commune a des atouts, dont ses potentialités d'échanges avec le Grand-Duché de Luxembourg, l'Allemagne et la Région germanophone, les Ardennes françaises et les provinces de Liège et de Namur.

6) Dispose de nombreux atouts qui lui permettent de prétendre à la création d'emplois et d'activités dont les retombées débordent largement de son territoire. C'est le cas avec nos entreprises que sont : Spanolux, IBV, Sunparks et l'ASBL « Les Hautes Ardennes ». Une attention spécifique doit être apportée à ces outils pour en pérenniser la présence.

7) Souhaite également mettre en avant le tissu dense de TPE, PME et artisans qui complètent une offre d'emploi où le tertiaire n'est pas absent. Pour accueillir et développer en temps utile des activités issues de ces capacités, des parcs d'activités proches des patrons, ouvriers et employés doivent être prévus chez nous en région rurale.

8) Exprime une crainte au regard de la formulation actuelle du SDER :

- Etre écarté de certaines politiques de redéploiement en l'absence d'une « masse de population ».
 - Ne plus bénéficier de crédits et d'aides pour assurer son développement.
- 9) Souhaite que l'on tienne compte du fait que notre Commune reste un pôle d'attractivité important avec ses écoles, dont une école d'enseignement spécialisé, sa piscine, sa bibliothèque, ses MRS, sa poste, ses ministères et sa police, sa gare et sa ligne 42, sa ZAE, son village de vacances, sa caserne des pompiers, sa Maison de l'Emploi, son ASBL « Les Hautes Ardennes », ... Ces outils attractifs offrent un emploi proche des habitants et règlent le problème de mobilité pour bon nombre. La mobilité peut s'adapter de façon créative au développement de nouvelles technologies.
- 10) Fait remarquer qu'il est nécessaire de trouver de nouvelles solutions qui peuvent s'adapter de façon créative au développement des nouvelles technologies et à la mise en place de services virtuels.
- 11) Souhaite pouvoir bénéficier au même titre que les zones urbaines d'un accès à l'évolution des nouvelles technologies des télécommunications. Cela passera par une politique d'investissement ciblée aussi dans nos territoires ruraux.
- 12) Fait remarquer avec les membres de la CCATM que la ruralité n'est pas suffisamment prise en compte dans cette proposition de SDER, que l'humain doit davantage encore être pris en compte, qu'il ne faut pas cloisonner de façon trop stricte « les choses », qu'il faut adopter une méthodologie avec des délais plus en adéquation avec les organes de décision locaux, que des mécanismes de correction et d'évaluation devraient être prévus, qu'il faudrait davantage considérer nos voisins, que la ligne de chemin de fer n°42 est un élément essentiel de mise en oeuvre d'un SDER d'une localité comme la nôtre, qu'un délai plus raisonnable devrait être obtenu dans le cadre de cette consultation, et qu'un document de vulgarisation pour le grand public devrait être rédigé. Sur ce dernier point, nous nous permettons de faire remarquer que de nouveaux termes, concepts, et notions sont utilisés et non clairement définis : bassins de vie, pôles urbains et ruraux, noyaux d'habitats, territoires centraux, ...
- 13) Regrette que la question du transport des marchandises par voies ferrées ne soit pas abordée.
- 14) Exige une position claire quant au maintien de notre ligne ferroviaire 42 dans le cadre de la réorganisation d'un développement de l'espace régional où la mobilité, l'économie et le développement durable sont essentiels.
- 15) Demande une prise en compte de l'attractivité via la culture et l'événementiel également en milieu rural.
- 16) Sollicite une réorganisation des transports TEC sur notre territoire en fonction de la localisation actuelle des activités humaines de tous types.
- 17) Souligne que le tourisme est un secteur important de notre économie. Le SDER doit contribuer au maintien et au développement des activités de ce secteur en facilitant l'accessibilité.
- 18) Tient à faire remarquer que le défi énergétique ne doit pas nous culpabiliser ni discriminer. Des maisons quatre façades doivent notamment encore pouvoir se construire, des quartiers et villages aérés doivent encore pouvoir voir le jour. Les matériaux actuellement sur le marché, qui seront encore développés dans le futur, permettent et permettront d'économiser l'énergie aujourd'hui gaspillée dans ce type d'habitat.
- 19) S'interroge sur la capacité que l'on devrait avoir d'adapter les outils de mobilité vers l'humain, vers les lieux de vie ... et non l'inverse !
- 20) Demande que les ruraux ne soient pas opposés aux urbains. Les ruraux ne sont pas ceux qui gaspillent et les urbains ceux qui paient pour les ruraux ! Il est temps de rétablir la vérité ! Notre Commune se positionne clairement comme un pôle économique, social et touristique particulièrement attractif dans une zone rurale comme la nôtre dans le nord-est de la verte Province. Notre zone, c'est une agriculture et une sylviculture qui se renouvellent et doivent pouvoir s'imbriquer dans des filières productives, de transformation et de commercialisation de proximité.

La zone rurale c'est aussi une qualité paysagère qui est l'un des atouts majeurs pour le développement touristique. La zone rurale c'est aussi un territoire maillé par ses villages avec des besoins spécifiques en matière de mobilité et de services de proximité. La Wallonie doit rester attractive et relever le défi de faire entrer dans la modernité les villages au même titre que les villes sans qu'ils perdent toutes leurs qualités qui font qu'ils restent très attractifs. Une politique d'abandon et de désertification appauvrirait toute la Wallonie qui se couperait d'un lien précieux avec le territoire rural et ses immenses richesses.

5. Intercommunales – Désignation des représentants communaux aux assemblées générales

VIVALIA

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 ;

Considérant que les dispositions de ce décret sont d'application pour les intercommunales auxquelles la Commune de Vielsalm est associée, notamment l'Intercommunale « VIVALIA » ;
Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les conseillers, le bourgmestre et les échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 mars 1997 portant exécution du décret précité ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1966, modifié par le décret du 4 février 1999, au titre de délégués auprès de l'intercommunale VIVALIA pour y représenter la Commune de Vielsalm à l'occasion des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal :

- Elie DEBLIRE
- Anne-Catherine MASSON
- Aline LEBRUN
- Jacques GENNEN
- Christophe BLERET

La présente délibération sera transmise à VIVALIA, à l'autorité de tutelle, au Ministre régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions.

AIVE

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 ;

Considérant que les dispositions de ce décret sont d'application pour les intercommunales auxquelles la Commune de Vielsalm est associée, notamment l'Intercommunale « AIVE » ;
Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les conseillers, le bourgmestre et les échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 mars 1997 portant exécution du décret précité ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1966, modifié par le décret du 4 février 1999, au titre de délégués auprès de l'intercommunale AIVE pour y représenter la Commune de Vielsalm à l'occasion des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal :

- Elie DEBLIRE
- Jean-Pierre BERTIMES
- Nele DE CORTE

- Raymond LEMAIRE
- François RION.

La présente délibération sera transmise à AIVE, à l'autorité de tutelle, au Ministre régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions.

IDELUX

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 ;

Considérant que les dispositions de ce décret sont d'application pour les intercommunales auxquelles la Commune de Vielsalm est associée, notamment l'Intercommunale « IDELUX » ;
Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les conseillers, le bourgmestre et les échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 mars 1997 portant exécution du décret précité ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1966, modifié par le décret du 4 février 1999, au titre de délégués auprès de l'intercommunale IDELUX pour y représenter la Commune de Vielsalm à l'occasion des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal :

- Elie DEBLIRE
- Roland ENGLEBERT
- Thibault WILLEM
- Jean BRIOL
- Antoine BECKER.

La présente délibération sera transmise à IDELUX, à l'autorité de tutelle, au Ministre régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions.

IDELUX Finances

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 ;

Considérant que les dispositions de ce décret sont d'application pour les intercommunales auxquelles la Commune de Vielsalm est associée, notamment l'Intercommunale « IDELUX Finances » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les conseillers, le bourgmestre et les échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 mars 1997 portant exécution du décret précité ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1966, modifié par le décret du 4 février 1999, au titre de délégués auprès de l'intercommunale IDELUX Finances pour y représenter la Commune de Vielsalm à l'occasion des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal :

- Elie DEBLIRE
- Joseph REMACLE
- Anne-Catherine MASSON
- Jean BRIOL
- Antoine BECKER.

La présente délibération sera transmise à IDELUX Projets Publics, à l'autorité de tutelle, au Ministre régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions.

IDELUX Projets Publics

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 ;

Considérant que les dispositions de ce décret sont d'application pour les intercommunales auxquelles la Commune de Vielsalm est associée, notamment l'Intercommunale « IDELUX Projets Publics » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les conseillers, le bourgmestre et les échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 mars 1997 portant exécution du décret précité ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1966, modifié par le décret du 4 février 1999, au titre de délégués auprès de l'intercommunale IDELUX Projets Publics pour y représenter la Commune de Vielsalm à l'occasion des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal :

- Elie DEBLIRE
- Anne-Catherine MASSON
- Emmanuelle DEFOURNY
- Jean BRIOL
- Françoise RION

La présente délibération sera transmise à IDELUX Projets Publics, à l'autorité de tutelle, au Ministre régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions.

IDELUX, Secteur Développement touristique

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 ;

Considérant que les dispositions de ce décret sont d'application pour les intercommunales auxquelles la Commune de Vielsalm est associée, notamment l'Intercommunale « IDELUX Secteur Développement touristique » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les conseillers, le bourgmestre et les échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 mars 1997 portant exécution du décret précité ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1966, modifié par le décret du 4 février 1999, au titre de délégués auprès de l'intercommunale IDELUX Secteur Développement touristique pour y représenter la Commune de Vielsalm à l'occasion des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal :

- Elie DEBLIRE
- Jean-Pierre BERTIMES
- Jean BRIOL
- Stéphanie HEYDEN
- Catherine DESERT.

La présente délibération sera transmise à IDELUX Secteur Développement touristique, à l'autorité de tutelle, au Ministre régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions.

AIVE, Secteur Valorisation et Propreté

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 ;

Considérant que les dispositions de ce décret sont d'application pour les intercommunales auxquelles la Commune de Vielsalm est associée, notamment l'Intercommunale « AIVE, Secteur Valorisation et Propreté » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les conseillers, le bourgmestre et les échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 mars 1997 portant exécution du décret précité ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1966, modifié par le décret du 4 février 1999, au titre de délégués auprès de l'intercommunale AIVE, Valorisation et Propreté pour y représenter la Commune de Vielsalm à l'occasion des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal :

- Elie DEBLIRE
- Philippe GERARDY
- Raymond LEMAIRE
- Françoise RION
- Christophe BLERET.

La présente délibération sera transmise à AIVE – Secteur Valorisation et Propreté, à l'autorité de tutelle, au Ministre régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions.

INTERLUX

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 ;

Considérant que les dispositions de ce décret sont d'application pour les intercommunales auxquelles la Commune de Vielsalm est associée, notamment l'Intercommunale « INTERLUX » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les conseillers, le bourgmestre et les échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 mars 1997 portant exécution du décret précité ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1966, modifié par le décret du 4 février 1999, au titre de délégués auprès de l'intercommunale INTERLUX pour y représenter la Commune de Vielsalm à l'occasion des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal :

- Elie DEBLIRE
- Jean-Pierre BERTIMES
- Roland ENGLEBERT
- Jean BRIOL
- Antoine BECKER.

La présente délibération sera transmise à INTERLUX, à l'autorité de tutelle, au Ministre régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions.

SOFILUX

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 ;

Considérant que les dispositions de ce décret sont d'application pour les intercommunales auxquelles la Commune de Vielsalm est associée, notamment l'Intercommunale « SOFILUX » ;
Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les conseillers, le bourgmestre et les échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 mars 1997 portant exécution du décret précité ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1966, modifié par le décret du 4 février 1999, au titre de délégués auprès de l'intercommunale SOFILUX pour y représenter la Commune de Vielsalm à l'occasion des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal :

- Elie DEBLIRE
- Jean-Pierre BERTIMES
- Roland ENGLEBERT
- Jean BRIOL
- François RION.

La présente délibération sera transmise à SOFILUX, à l'autorité de tutelle, au Ministre régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions.

IMIO

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 ;

Considérant que les dispositions de ce décret sont d'application pour les intercommunales auxquelles la Commune de Vielsalm est associée, notamment l'Intercommunale « IMIO » ;
Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les conseillers, le bourgmestre et les échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 mars 1997 portant exécution du décret précité ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1966, modifié par le décret du 4 février 1999, au titre de délégués auprès de l'intercommunale IMIO pour y représenter la Commune de Vielsalm à l'occasion des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal :

- Nele DE CORTE
- Emmanuelle DEFURNY
- Françoise CAPRASSE
- François RION
- Christophe BLERET.

La présente délibération sera transmise à IMIO, à l'autorité de tutelle, au Ministre régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions.

BEP CREMATORIUM

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 ;

Considérant que les dispositions de ce décret sont d'application pour les intercommunales auxquelles la Commune de Vielsalm est associée, notamment l'Intercommunale «BEP Crématorium » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les conseillers, le bourgmestre et les échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 mars 1997 portant exécution du décret précité ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1966, modifié par le décret du 4 février 1999, au titre de délégués auprès de l'intercommunale BEP Crématorium pour y représenter la Commune de Vielsalm à l'occasion des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal :

- Elie DEBLIRE
- Nele DE CORTE
- Françoise CAPRASSE
- François RION
- Antoine BECKER.

La présente délibération sera transmise à BEP Crématorium, à l'autorité de tutelle, au Ministre régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions.

6. Commissions, associations, sociétés, régie communale autonome – Désignation des représentants communaux

1. Agence de développement local (ADL) – Désignation des membres du Conseil d'administration et du Collège des commissaires

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de développement local (ADL), modifié par le décret du 15 décembre 2005 ;

Vu sa délibération du 16 juin 2010 arrêtant à l'unanimité la constitution d'une régie communale autonome qui aura pour mission d'assurer le développement local de la Commune, tel qu'il est défini à l'article 2, 1° du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, à savoir la promotion du développement durable à l'échelon local qui consiste en l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et la création d'emplois ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2011 par lequel les Ministres ayant l'Economie, l'Emploi et les Pouvoirs Locaux dans leurs attributions ont octroyé à la Commune de Vielsalm l'agrément pour exercer une activité d'agence de développement local ;

Vu sa délibération du 14 novembre 2011 arrêtant à l'unanimité les statuts de la régie communale autonome en vue d'assurer la gestion de l'agence de développement local ;

Considérant que cette délibération a été transmise à l'autorité de tutelle en date du 6 décembre 2011 ;

Vu le courrier reçu le 16 janvier 2012 par lequel le Ministre Paul Furlan indique que le délai de tutelle pour statuer sur la délibération précitée est prorogé à la date du 30 janvier 2012 ;

Considérant que le Ministre Furlan n'a pas statué dans les délais lui impartis ; qu'en conséquence et conformément à l'article 3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation la délibération du 14 novembre 2011 du Conseil communal est exécutoire ;

Vu les articles 20 à 24 des statuts de la régie précitée, concernant la composition du Conseil d'Administration ;

Considérant que le conseil d'administration est composé de 15 membres ; qu'en vertu de l'article L1231-5, §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la majorité du conseil d'administration est composée de membres du Conseil communal ;

Considérant que les membres du conseil d'administration de la régie qui sont conseillers communaux sont désignés par le Conseil communal à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant que les membres du conseil d'administration de la régie qui ne sont pas conseillers communaux sont présentés par le Collège communal et sont désignés par le Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal doit également désigner trois commissaires qui composeront le collège des commissaires de la régie autonome ; que ces commissaires sont choisis en dehors du conseil d'administration et que deux commissaires doivent faire partie du conseil communal ;

Vu les propositions du Collège communal ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré,

Vu les statuts de la régie communale autonome en vue d'assurer la gestion de l'agence de développement local ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. de désigner, au titre de membre du Conseil d'administration de l'agence de développement local, créée sous la forme d'une régie communale autonome, les membres du Conseil communal suivants, et ce jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal :

- Elie DEBLIRE
- Joseph REMACLE
- Jean-Pierre BERTIMES
- Nele DECORTE
- Jean BRIOL
- Jacques GENNEN
- Christophe BLERET
- Françoise RION

2. de confirmer , au titre de membre du Conseil d'administration de l'agence de développement local, créée sous la forme d'une régie communale autonome, les membres suivants, et ce jusqu'au terme

de la législature communale :

1. Philippe MARC
2. Pierre CHRISTOPHE
3. Marie JEUNEJEAN
4. François COLSON
5. André DENIS
6. Jacques RONDEUX
7. Michaël HENNEQUIN

3. de désigner au titre de commissaire de l'agence de développement local, créée sous la forme d'une régie communale autonome, les membres du Conseil communal suivants, et ce jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal :

1. Roland ENGLEBERT
2. Stéphanie HEYDEN

2. Agence Locale pour l'Emploi – Mandats au sein du conseil d'administration – Désignation des représentants communaux.

Vu les statuts de l'asbl "Agence Locale pour l'Emploi", notamment l'article 5 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désigner 7 des 14 associés de l'association précitée ;

Considérant qu'en vertu de l'article 8 de l'Arrêté-Loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, cette désignation doit se faire suivant la proportion entre la majorité et la minorité ;

Considérant que la majorité compte 15 conseillers communaux et que la minorité en compte 4 ;

Considérant qu'en conséquence la répartition s'établit comme suit :

- désignation de 6 associés par la majorité ;
- désignation de 1 associé par la minorité ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner en qualité d'associé(e) de l'asbl "Agence Locale pour l'Emploi de Vielsalm" :

- Sabrina CANI
- Christiane LECLERE
- Dorothee LEJOLY
- Pierre CORNELIS
- Caroline COCQ
- Colette CREMER
- Kathy PIERLOT

De désigner en qualité d'observateur de l'asbl "Agence Locale pour l'Emploi de Vielsalm" :
Madame Jacqueline PAISSE.

3. ASBL « Les Hautes Ardennes » - Désignation des représentants communaux

Considérant qu'il convient de désigner cinq représentants communaux à l'assemblée de l'asbl « Les Hautes Ardennes » après le renouvellement complet du Conseil communal ;

Considérant que les statuts de l'asbl précitée prévoient que le Conseil d'administration est composé de 11 membres dont deux représentants de la Commune de Vielsalm ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

DECIDE à l'unanimité

1) De désigner en qualité de représentants communaux aux assemblées générales de l'asbl "Les Hautes Ardennes" :

- Elie DEBLIRE
- Joseph REMACLE
- Roland ENGLEBERT
- Jacques GENNEN
- François RION

4. ASBL "Hébergement des Hautes Ardennes" et SCRL FS "Les Ateliers de la Salm"

1. ASBL "Hébergement des Hautes Ardennes"

Vu la création de l'ASBL "Hébergement des Hautes Ardennes" à Vielsalm;

Considérant que la Commune de Vielsalm est associée dans cette association;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE à l'unanimité

Les cinq représentants de la Commune à l'assemblée générale et au Conseil d'Administration de l'ASBL "Hébergement des Hautes Ardennes" sont désignés comme suit :

- Anne-Catherine MASSON
- Aline LEBRUN
- Roland ENGLEBERT
- Jacques GENNEN
- Christophe BLERET

2. SCRL – FS "Les Ateliers de la Salm"

Vu la création de la SCRL – FS " Les Ateliers de la Salm;

Considérant que la Commune est associée dans cette société ;

Considérant qu'il convient que le Conseil communal désigne ses représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale de la nouvelle société ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE à l'unanimité

Les cinq représentants de la Commune de Vielsalm à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration de la SCRL précitée sont désignés comme suit :

- Anne-Catherine MASSON
- Aline LEBRUN
- Nele DE CORTE
- Jacques GENNEN
- François RION

5. SCRL FS « la Table des Hautes Ardennes » - Désignation des représentants communaux
Vu sa délibération du 04 octobre 2010 décidant le principe de participer financièrement à raison d'un montant de 5.000 € dans le capital de la future SCRLFS dont l'objectif social est la création d'un restaurant social, qui sera situé sur le site de l'ancienne caserne de Rencheux, dans les locaux appartenant à l'ASBL « Les Hautes Ardennes » ;

Vu le courrier du 25 octobre 2010 par lequel Monsieur Philippe Périlleux, Directeur et Madame Marielle Chapelle, adjointe de direction à l'ASBL Les Hautes Ardennes, indiquent que la participation de la Commune au capital de la future SCRLFS lui confère le statut de membre fondateur et lui octroie un droit de représentation au conseil d'administration ;

Considérant que pour pouvoir finaliser et déposer les statuts de la future SCRLFS précitée, il convient de désigner le représentant communal à l'acte de constitution et le représentant au conseil d'administration ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner Monsieur Elie DEBLIRE en qualité de représentant communal au conseil d'administration de la SCRLFS dénommée « La Table des Hautes Ardennes ».

6. SCRL FS « Les Lavandières du Bonalfa » - désignation de l'administrateur communal.

Vu sa délibération du 12 décembre 2000 décidant à l'unanimité d'approuver l'apport en nature d'une partie d'un immeuble situé sur le site de l'ancienne caserne par la Commune de Vielsalm en vue de couvrir pour partie une augmentation de capital social de la S.C.R.L.F.S. « Les Lavandières du Bonalfa » ;

Considérant qu'il convient que le Conseil communal désigne un administrateur au sein du Conseil d'administration de la SCRLFS précitée ;

Vu les statuts de la SCRLFS « Les Lavandières du Bonalfa » ;

Vu la loi communale ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner Monsieur Roland ENGLEBERT en qualité d'administrateur au sein de la SCRLFS « Les Lavandières du Bonalfa ».

7. S.C.R.L. « Les Habitations sociales de la région de et à Bastogne » - Composition de l'Assemblée générale – Désignation des représentants communaux.

Vu l'affiliation de la Commune de Vielsalm à la Société d'Habitations Sociales de la région et de à Bastogne ;

Considérant qu'il convient de désigner les cinq représentants de la Commune de Vielsalm, à désigner par le Conseil communal parmi ses membres, proportionnellement à la composition du Conseil, pour siéger aux assemblées générales de la société précitée ;

Considérant qu'il convient également de désigner un administrateur au Conseil d'administration;

Vu l'article 146 du Code Wallon du Logement ;

DECIDE à l'unanimité

- 1) De désigner conformément à l'article 146 du Code Wallon du Logement, au titre de délégués auprès de la S.C.R.L. « Les Habitations sociales de la région de et à Bastogne » pour y représenter la Commune de Vielsalm à l'occasion des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal :
 - Nele DE CORTE
 - Aline LEBRUN
 - Thibault WILLEM
 - Françoise CAPRASSE
 - François RION

2) Copie de la présente délibération sera adressée à la Société d'Habitations Sociales de la région de et à Bastogne.

8. SCRL « La Terrienne du Luxembourg » - Désignation de délégués effectifs et d'un administrateur

Considérant que la Commune de Vielsalm est associée à la Scrl "La terrienne du Luxembourg" ;
Considérant que la Commune doit désigner trois délégués effectifs et trois délégués suppléants aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;

Vu le Code Wallon du Logement, notamment son article 146, relatif à la représentation proportionnelle des pouvoirs locaux à l'assemblée générale ;

Considérant que la méthode de répartition adoptée dans les intercommunales wallonnes en vertu de l'article 14 du décret du 05.12.1996 relatif aux intercommunales est à retenir dans le cas présent ;

Qu'en conséquence, le nombre de délégués de la Commune étant fixé à trois, deux au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE à l'unanimité

1. De désigner conformément aux dispositions du Code Wallon du Logement, au titre de délégués effectifs auprès de la scrl « la Terrienne du Luxembourg», pour y représenter la Commune de Vielsalm lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, jusqu'au terme de leur mandat de Conseiller communal :

- Nele DE CORTE
- Anne-Catherine MASSON
- Françoise CAPRASSE

2. De désigner Madame Françoise CAPRASSE, Conseillère communale, en qualité d'administrateur représentant la circonscription territoriale de Vielsalm au sein du Conseil d'Administration de la scrl « la Terrienne du Luxembourg ».

9. Agence immobilière sociale sur le territoire Nord de la Province de Luxembourg – Désignation d'un représentant communal au futur Conseil d'Administration

Considérant qu'il convient de désigner un mandataire communal pour représenter la Commune au sein du conseil d'administration de l'agence immobilière sociale ;

Vu le Code Wallon du Logement ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE à l'unanimité

1) de désigner Monsieur Jean-Pierre BERTIMES, Conseiller communal, pour représenter la Commune aux assemblées générales de l'agence immobilière sociale;

2) de désigner Monsieur Jean-Pierre BERTIMES Conseiller communal, pour représenter la Commune au sein du conseil d'administration de l'agence immobilière sociale.

10. Asbl « MUFA » - Désignation de représentants communaux

Considérant qu'il convient que le Conseil communal désigne deux délégués pour représenter la Commune de Vielsalm aux assemblées générales, dont un siègera au Conseil d'administration de l'asbl «Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne » ;

Vu la représentation au sein du Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité

1) De désigner, comme délégués du Conseil communal pour représenter la Commune de Vielsalm aux assemblées générales de l'asbl « Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne » :

- Monsieur Elie DEBLIRE
- Monsieur Jean BRIOL

2) De désigner, comme délégué du Conseil communal pour représenter la Commune de Vielsalm au Conseil d'administration de l'asbl « Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne » :

- Monsieur Elie DEBLIRE

11. Maison du Tourisme du Pays de Val de Salm et des Sources de l'Ourthe

Considérant qu'il convient de désigner les nouveaux représentants communaux au sein de l'asbl de gestion pour la Maison du Tourisme du Pays de Val de Salm et des Sources de l'Ourthe ;

Considérant que ces représentants sont au nombre de trois;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner, en qualité de représentants communaux au sein de l'asbl de gestion pour la Maison du Tourisme du Pays de Val de Salm et des Sources de l'Ourthe :

- Monsieur Joseph REMACLE
- Monsieur Jean-Pierre BERTIMES
- Monsieur Jean BRIOL

12. SBL « Piste de ski de la Baraque de Fraiture »

Considérant qu'il convient que le Conseil communal désigne ses délégués pour représenter la Commune de Vielsalm aux assemblées générales et au Conseil d'administration de l'asbl « Piste de ski de la Baraque de Fraiture » ;

Considérant que ces représentants sont au nombre de trois;

Vu la représentation au sein du Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner, comme délégués du Conseil communal pour représenter la Commune de Vielsalm aux assemblées générales et au Conseil d'administration de l'asbl « Piste de ski de la Baraque de Fraiture » :

- Monsieur Elie DEBLIRE
- Monsieur Jacques GENNEN
- Monsieur André BOULANGE

13. Accueil extrascolaire – Commission Communale de l'Accueil (CCA)

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu son arrêté d'application du 3 décembre 2003 ;

Considérant que dans le cadre de ce décret, une Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.) a été mise en place à Vielsalm;

Considérant que cette commission est constituée de 5 composantes :

- les représentants désignés par la Commune ;
- les représentants désignés pour chacun des réseaux d'enseignement maternel ou primaire dispensant un enseignement sur le territoire de la Commune ;
- les représentants des associations de parents représentées aux Conseils de participation des établissements scolaires et les représentants des mouvements reconnus dans le cadre du décret du 15.07.2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente ;
- les représentants des opérateurs de l'accueil déclarés à l'O.N.E. ;
- les représentants des services, associations ou institutions qui sont agréés, reconnus ou affiliés à une organisation ou fédération agréée ou reconnue par ou en vertu des dispositions décrétales ou réglementaires de la Communauté française autres que celles du décret O.N.E.

Considérant qu'il convient de désigner les représentants communaux, au nombre de cinq, dont un membre est désigné par le Collège communal en son sein ou parmi les Conseillers communaux, pour assurer la Présidence ;

Vu les candidatures présentées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner les représentants communaux au sein de la Commission Communale de l'Accueil :

- 1) en qualité de Présidente de la C.C.A. : Stéphanie HEYDEN;
- 2) en qualité de membres :

Madame Nele DE CORTE

Madame Aline LEBRUN

Madame Stéphanie HEYDEN

Madame Françoise CAPRASSE

Monsieur Christophe BLERET.

14. COPALOC

Vu le décret de la Communauté française du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné par le Moniteur Belge le 13 octobre 1994 ;

Vu sa délibération du 27 juin 1995 décidant de créer une Commission Paritaire Locale au sein de l'enseignement communal de Vielsalm ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la composition et aux attributions des COPALOC dans l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant qu'en suite aux élections du 14 octobre 2012, il convient de procéder à la désignation des membres effectifs et des membres suppléants représentant le pouvoir organisateur ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

Les membres effectifs représentant le pouvoir organisateur de la Commission Paritaire Locale dans l'enseignement communal de Vielsalm seront :

- Madame Anne-Catherine MASSON
- Madame Aline LEBRUN
- Madame Stéphanie HEYDEN
- Madame Françoise CAPRASSE
- Monsieur François RION
- Monsieur Antoine BECKER

2. Les membres suppléants représentant le pouvoir organisateur de la Commission Paritaire Locale dans l'enseignement communal de Vielsalm seront :

- Monsieur Jean-Pierre BERTIMES
- Monsieur Roland ENGLEBERT
- Monsieur Jean BRIOL
- Monsieur Jacques GENNEN
- Madame Catherine DESERT
- Monsieur Christophe BLERET

15. Asbl Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces

Vu le courrier reçu le 4 décembre 2012 de l'asbl Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces concernant la désignation des représentants communaux à l'assemblée générale de l'association précitée ;

Considérant que la Commune de Vielsalm est affiliée à cette association;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner Madame Stéphanie HEYDEN en qualité de représentant communal à l'assemblée générale de l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie.

De désigner Madame Nele DE CORTE en qualité de représentant communal suppléant à l'assemblée générale de l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie.

16. Asbl Bibliothèque publique

Vu les statuts de l'asbl « Bibliothèque publique » de Vielsalm;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désigner 6 représentants communaux au sein de l'association précitée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner en qualité de représentants communaux au sein de l'asbl « Bibliothèque publique » de Vielsalm :

Madame Nele DE CORTE

Madame Anne-Catherine MASSON

Madame Stéphanie HEYDEN

Madame Caroline COCQ

Monsieur Walter DEWULF

Monsieur Jean-Paul DEPAIRE.

17. Asbl « Kadriculture »

Vu sa délibération du 20 décembre 2010 décidant à l'unanimité d'adhérer au principe de constitution de l'ASBL « KadriCulture » comme forme juridique de gestion d'un Centre Culturel pluricommunal pour les communes de Lierneux, Stoumont, Trois-Ponts et Vielsalm.

Vu les statuts de l'ASBL et le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres de droit en application de la législation sur le pacte culturel et sur les ASBL, des statuts et du règlement d'ordre intérieur de l'asbl précitée;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner les trois représentants de la Commune de Vielsalm au sein de l'asbl « KadriCulture »

Suivants :

- Monsieur Joseph REMACLE
- Madame Nele DE CORTE
- Monsieur François RION.

18. Asbl « Contrat de rivière pour l'Amblève »

Vu l'adhésion de la Commune de Vielsalm à l'asbl « Contrat de Rivière pour l'Amblève » ;

Vu la lettre reçue le 7 janvier 2013 par laquelle l'asbl précitée demande que soit désigné le membre du Collège communal qui représentera la Commune au sein de l'association :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner Monsieur Jean-Pierre BERTIMES, Echevin, pour représenter la Commune au sein de l'Asbl « Contrat de Rivière pour l'Amblève ».

19. T.E.C. Namur-Luxembourg

Considérant que la Commune de Vielsalm est propriétaire de parts sociales avec droit de vote de la Société de Transports en commun de Namur-Luxembourg;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant communal pour siéger aux assemblées générales de cette société;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE à l'unanimité

De désigner Monsieur Jean BRIOL, Conseiller communal, en qualité de représentant communal de la Commune de Vielsalm à la Société de Transports en commun de Namur-Luxembourg.

20. Asbl Union des Villes et Communes de Wallonie

Considérant qu'en vertu de l'article 7 des statuts de l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie, chaque commune associée dispose d'un représentant communal à l'assemblée générale ;

Considérant que la Commune de Vielsalm est affiliée à cette association;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner Monsieur Elie DEBLIRE, Bourgmestre, en qualité de représentant communal à l'assemblée générale de l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie.

21. Comité de concertation Commune/CAS

Considérant qu'en vertu de l'article 26 § 2 de la Loi organique du 08 juillet 1976 sur le C.P.A.S., une concertation a lieu au moins tous les trois mois entre une délégation du Conseil de l'Aide Sociale et une délégation du Conseil communal ;

Considérant que ces deux délégations constituent conjointement le comité de concertation ;

Considérant qu'elles comprennent en tout cas le Bourgmestre ou l'Echevin désigné par lui et le Président du Conseil de l'Aide Sociale ;

Considérant que la concertation est soumise aux règles fixées dans un règlement d'ordre intérieur, arrêté par le Conseil communal et le Conseil de l'Aide Sociale ;

Considérant qu'en suite des élections communales du 14 octobre 2012, il a été procédé au renouvellement complet du Conseil communal le 03 décembre 2012 ;

Vu l'élection des membres du Conseil de l'Aide Sociale le 03 décembre 2012 ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et les modalités de la concertation susvisée ;

Vu la loi organique sur le C.P.A.S. ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. La délégation du Conseil communal aux comités de concertation Commune/C.P.A.S. est constituée des membres suivants :

- Monsieur Joseph REMACLE
- Monsieur Roland ENGLEBERT
- Madame Stéphanie HEYDEN
- Madame Françoise CAPRASSE

2. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Conseil de l'Action Sociale.

22. C.L.D.R.

Considérant le Décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu sa délibération du 11 juillet 2001 par laquelle le Conseil communal décide de mener une opération de développement rural ;

Vu sa délibération du 05 mars 2007 décidant de créer la Commission Locale de Développement Rural de la Commune de Vielsalm et de désigner les membres qui en font partie ;

Vu le courrier reçu le 24 décembre 2012 du Service Public de Wallonie, Direction du Développement Rural, concernant la nécessité de désigner le quart des membres effectifs et suppléants représentant le Conseil communal ;

Après en avoir délibéré,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1) de désigner comme suit les membres effectifs de la CLDR et leurs suppléants, représentant le quart communal :

- Monsieur Joseph Remacle, Président et son suppléant Monsieur Roland Englebert
- Monsieur Jean-Pierre Bertimes et sa suppléante Madame Anne-Catherine Masson
- Madame Stéphanie Heyden et son suppléant Monsieur Raymond Lemaire
- Monsieur François Rion.

7. Société Wallonne des Eaux (SWDE) - Déclarations d'apparement –Prise d'acte

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.

Vu le courrier reçu le 4 décembre 2012 par lequel la Société Wallonne des Eaux sollicite de connaître les déclarations d'apparement des Conseillers communaux, en vue de pouvoir procéder au calcul de répartition des mandats à pourvoir ;

PREND ACTE

Des déclarations d'apparement, telles que formulées en séance, des conseillers communaux suivants aux listes politiques suivantes pour la Société Wallonne des Eaux :

- CDH : Elie DEBLIRE, Joseph REMACLE, Jean-Pierre BERTIMES, Nele DE CORTE, Philippe GERARDY, Roland ENGLEBERT, Anne-Catherine MASSON, Aline LEBRUN, Thibault WILLEM, Emmanuelle DEFOURNY
- PS : Jacques GENNEN, Jean BRIOL, Stéphanie HEYDEN, Raymond LEMAIRE, Françoise CAPRASSE
- MR : Christophe BLERET, Antoine BECKER
- ECOLO : François RION, Catherine DESERT.

8. Société de Logements Publics de la Haute Ardenne - Déclarations d'apparement –Prise d'acte

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.

Vu le courrier du 14 janvier 2013 par lequel la Société de Logements Publics de la Haute Ardenne sollicite de connaître les déclarations d'apparement des Conseillers communaux, en vue de pouvoir constituer le Conseil d'Administration de la société ;

Considérant qu'il s'agit de répartir les sièges d'administrateurs des 7 communes coopératrices ;
PREND ACTE

Des déclarations d'apparement, telles que formulées en séance, des conseillers communaux suivants aux listes politiques suivantes pour la Société de Logements Publics de la Haute Ardenne :

- CDH : Elie DEBLIRE, Joseph REMACLE, Jean-Pierre BERTIMES, Nele DE CORTE, Philippe GERARDY, Roland ENGLEBERT, Anne-Catherine MASSON, Aline LEBRUN, Thibault WILLEM, Emmanuelle DEFOURNY
- PS : Jacques GENNEN, Jean BRIOL, Stéphanie HEYDEN, Raymond LEMAIRE, Françoise CAPRASSE
- MR : Christophe BLERET, Antoine BECKER
- ECOLO : François RION, Catherine DESERT.

9. Commission consultative communale d'aménagement du territoire (CCATM) – Décision.

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité.

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 août 1995 instituant la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Vielsalm;

Considérant que conformément à l'article 7&2 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le Conseil communal doit dans les trois mois de sa propre installation, décider du renouvellement de la C.C.A.T.;

Vu le courrier du 04 décembre 2012 du SPW – Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur relatif à la procédure de renouvellement;

Considérant que la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des CCATM reste d'application;

DECIDE à l'unanimité

1. de procéder au renouvellement intégral de la Commission consultative communal d'aménagement du territoire et de mobilité de Vielsalm;
2. de charger le Collège communal de lancer un appel public dans le mois de sa présente décision, conformément à l'article 7&3 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

10. Entretien des voiries – Droit de tirage 2010-2012 – Marché public de travaux – Travaux complémentaires – Révision – Approbation

Vu la décision du Conseil communal du 21 décembre 2011 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) du marché de travaux "Entretien des voiries communales - Droit de tirage 2010-2012" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 438.372,73 € hors TVA ou 530.431,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa délibération du 1^{er} mars 2012 décidant d'attribuer le marché de travaux "Entretien des voiries communales - Droit de tirage 2010-2012" au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit Deumer SA, Fontenaille 5 à 6660 Houffalize, pour le montant d'offre contrôlé de 328.051,00 € hors TVA ou 396.941,71 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une subvention de 506.887 € a été accordée à la Commune de Vielsalm par Monsieur Paul Furlan, Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville, dans le cadre du droit de tirage 2010-2012 ;

Vu le rapport du 13 mars 2012 de Monsieur François Grolet, agent technique communal, duquel il ressort qu'il est possible de réaliser des travaux complémentaires, en continuité d'une rue reprise dans le dossier initial, aux endroits suivants :

1. Bêche, en aval du chemin n°4 ;
2. Burtonville, en continuité du chemin n°17, la traversée du village qui reprend en partie les chemins n°18, n°13, n°8 et n°45 ;

Considérant que le service technique communal propose de faire procéder à la remise en état des couches de roulement des voiries traversant le village de Burtonville, compte tenu que des travaux de renouvellement de la conduite de distribution d'eau sont envisagés sur l'ensemble du village de Bêche ;

Considérant qu'il apparaît à certains endroits du village de Burtonville, que la couche de roulement présente des dégradations qui empêchent l'écoulement des eaux de ruissellement, ainsi que des dégradations plus superficielles qui engendrent la formation de nids de poules et de faïençage dans le revêtement ;

Considérant que le montant total des travaux complémentaires sur les tronçons des chemins n°18, n°13, n°8 et n°45 à Burtonville, tels que décrits dans le rapport précité, s'élève à 90.998,29 € TVA C. ;

Vu le courriel reçu le 06 mars 2012 de Monsieur Raskin, 1^{er} Attaché à la Direction des voiries subsidiées du Service Public de Wallonie, par lequel il préconise que des travaux complémentaires, situés dans les mêmes rues, en prolongement de travaux pour lesquels un prix existe dans l'offre, soient confiés à l'adjudicataire ;

Vu sa délibération du 02 avril 2012 approuvant les travaux complémentaires précités ;

Vu le courrier reçu le 27 décembre 2012 du Service Public de Wallonie, Direction du Patrimoine et des Marchés publics des Pouvoirs locaux, Tutelle générale, demandant de reprendre une délibération dans laquelle le Conseil communal fixe clairement le mode de passation du marché relatif à ces travaux complémentaires et en approuve les conditions, conformément à l'article 17 § 2 2° de la loi du 24 décembre 1993 ;

Vu l'article 17 § 2 2° de la loi du 24 décembre 1993 relatif aux marchés publics par procédure négociée dans le cas d'un marché de travaux ou de services ;

Considérant que le cahier spécial initial reste inchangé, compte tenu que les travaux complémentaires seront réalisés en prolongement de travaux prévus et que les postes y relatifs sont déjà repris au cahier spécial des charges ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché relatif aux travaux complémentaires par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'il est proposé de demander à la S.A. Deumer, adjudicataire du marché initial, son accord sur la réalisation des travaux complémentaires ainsi qu'une garantie du maintien des prix proposés dans son offre pour les postes à reprendre pour la mise en œuvre de ces travaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de

certaines marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux,

de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver les conditions reprises au cahier spécial des charges initial et l'estimation du marché relatif aux travaux complémentaires dans le cadre du dossier « Droit de tirage 2010-2012 », concernant la remise en état de la couche de roulement des voiries traversant le village de Burtonville, pour un montant estimé à 90.998,29 € TVAC ;
2. De passer ce marché de travaux par procédure négociée sans publicité ;
3. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

11. Ateliers communaux – Remplacement du réfrigérateur du réfectoire – Marché public de fournitures – Décision urgente du Collège communal – Communication

Vu la délibération du Collège communal du 07 janvier 2013 décidant d'approuver l'achat d'un réfrigérateur pour remplacer celui du réfectoire des ateliers communaux qui est hors d'usage ; de passer ce marché de fournitures par procédure négociée sans publicité ; de voter un crédit spécial de dépense au service extraordinaire du budget 2013 et désignant les entreprises à contacter dans le cadre de ce marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché est de 400 € hors TVA ou 484 € TVA C. ;

Considérant que cette décision a été motivée par l'urgence;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1222-3 ;

PREND ACTE

de la délibération du Collège communal du 07 janvier 2013 décidant d'approuver l'achat d'un réfrigérateur pour remplacer celui du réfectoire des ateliers communaux qui est hors d'usage, au montant estimé de 400 € hors TVA ou 484 € TVA C. , de passer ce marché de fournitures par procédure négociée sans publicité et de voter un crédit spécial de dépense au service extraordinaire du budget 2013 et désignant les entreprises à contacter dans le cadre de ce marché.

12. Charte d'engagement en faveur de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans la passation des marchés publics - Approbation

Vu le courrier reçu le 06 décembre 2012 par lequel l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH) propose une charte qui engage la Commune à tenir compte d'attentions particulières à l'accessibilité et l'autonomie des personnes à mobilité réduite lors d'attributions de marchés publics ;

Considérant que dans le cadre de passation de marchés publics, une certaine pondération pour les critères concernant les attentions particulières à l'accessibilité et l'autonomie des personnes à mobilité réduite serait d'application sans préjudice du respect des normes urbanistiques d'accessibilité ;

Considérant que cette pondération particulière serait appliquée pour tous les appels à marchés concernant les projets où l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sera concernée.

Que les appels à marchés publics pourront concerner :

- des bâtiments,
- des espaces extérieurs,
- des voiries,
- du mobilier urbain,
- des évènements,
- ou tout autre sujet concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;

Considérant que seront considérées comme attention particulière lors de l'analyse des offres :

- l'application de normes ou de bonnes pratiques allant plus loin que les normes urbanistiques légales,
- la mise en œuvre de technologies de communication pour optimiser l'autonomie des personnes à mobilité réduite,
- toute action d'ordre architectural améliorant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'adhérer à la charte d'engagement pour le respect de l'accessibilité et l'autonomie des personnes à mobilité réduite dans les futurs espaces et bâtiments de la Commune de Vielsalm.

13. Octroi de subventions - Décision de l'autorité de tutelle – Communication

Le Conseil communal PREND ACTE de la décision du 27 décembre 2012 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, indiquant que les délibérations du Conseil communal du 12 novembre 2012 relatives à l'octroi d'une subvention au Syndicat d'Initiative, aux asbl « Le Miroir Vagabond » et Kadriculture, à l'ADL et au Centre d'Expression et de Créativité n'appellent aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elles sont donc devenues pleinement exécutoires.

Le Conseil communal PREND ACTE de la décision du 28 décembre 2012 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, indiquant que la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2012 relative à l'octroi d'une subvention à l'ADL (subvention extraordinaire) n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

14. Douzième provisoire – Approbation

Considérant que toutes les informations requises pour établir le budget communal pour l'exercice 2013 ne sont pas encore en possession de l'administration communale;

Considérant dès lors que le budget 2013 n'a pas encore été présenté aux conseillers communaux;

Attendu qu'il convient de mettre tout en œuvre pour que les paiements des factures de fonctionnement courant de la Commune puissent être liquidés en février 2013;

DECIDE à l'unanimité

De solliciter l'octroi d'un douzième provisoire pour le mois de février 2013 sur les dépenses de 2012 pour la liquidation des dépenses de fonctionnement de la Commune, sur base des crédits budgétaires inscrits en 2012.

15. Redevances sur les demandes introduites en matière d'aménagement du territoire et d'environnement –

Exercice 2013 – Révision – Décision.

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment L1122-30, et les articles L1232-2 & 5,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,

Revu sa délibération du 12 novembre 2012 relative au règlement-taxe sous objet ;

Vu les charges financières résultant de l'application du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUPE 27/11/1997) et du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement;

Considérant que ces législations impliquent l'envoi de nombreux documents aux demandeurs, notamment par envoi recommandé à la poste;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion de ne pas en faire supporter le coût par l'ensemble des citoyens de la commune mais de solliciter l'intervention du demandeur, directement concerné;

Vu la circulaire du 18 octobre 2012 du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative à l'élaboration des budgets 2013 des communes de la Région Wallonne;

Vu les finances communales;

Après en avoir délibéré,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1

Il est établi au profit de la Commune pour l'exercice 2013 une redevance pour couvrir les frais administratifs liés au traitement des demandes introduites en matière d'urbanisme et d'environnement.

Article 2

La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande.

Article 3

Les montants de la redevance sont fixés comme suit:

A) Pour les demandes traitées en application du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie:

- Permis d'urbanisme/certificat d'urbanisme n° 2 sans demande d'avis et sans enquête publique 35 euros
- Permis d'urbanisme/certificat d'urbanisme n° 2 avec demande d'avis et sans enquête publique 50 euros
- Permis d'urbanisme/certificat d'urbanisme n° 2 avec ou sans demande d'avis et avec enquête publique 75 euros
- Permis de lotir ou d'urbanisation/modification de permis de lotir ou par lot d'urbanisation) 100 euros
- Déclaration urbanistique 15 euros
- Renseignements urbanistiques en vertu de l'article 85 du CWATUPE par parcelle 10 euros
- Certificat d'urbanisme n° 1 10 euros par parcelle
- Contrôle d'implantation des bâtiments en vertu de l'article 137 du CWATUPE par contrôle 70 euros

B) Pour les demandes traitées en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement :

- Permis d'environnement de classe 1 900 euros
- Permis d'environnement de classe 2 75 euros
- Permis unique de classe 1 2500 euros
- Permis unique de classe 2 100 euros
- Déclaration/cession de classe 3 15 euros

C) Pour les demandes traitées en application du Code wallon du Logement:

- Permis de location 25 euros

Article 4

La redevance est payable au comptant au moment de l'introduction de la demande.

Article 5

Au défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

16. Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2012 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2013, tel que rédigé par la Secrétaire communale.

17. Divers

Intervention du Bourgmestre

Le Bourgmestre informe le Conseil communal des projets de l'opérateur Pierre & Vacances gestionnaire du Sunparks de Vielsalm, qui souhaite transformer celui-ci en Center Parks, centré sur la nature, les activités sportives et les loisirs de plein air, avec des chalets réaménagés et la transformation du hall sportif en grande plaine de jeux.

Le Bourgmestre indique :

- qu'il est également envisagé, dans une deuxième phase, l'extension de la capacité d'hébergement, ce qui implique l'adoption d'un nouveau plan communal d'aménagement et des enquêtes publiques.
- Qu'à terme, des emplois supplémentaires s'ajouteraient aux 115 emplois actuels, pour atteindre 140.

- Que Pierre & Vacances investirait 13 millions d'euros dans la rénovation et la transformation des chalets.
- Que la transformation du bâtiment central et de la piscine représenterait un investissement de 11.000.000 d'euros qui serait pris en charge pour 4.500.000 d'euros par Pierre & Vacances, par un subside d'1.500.000 euros à charge de la Région wallonne (lois d'expansion économique) et pour le solde, par un prêt de la SRIW et la Région wallonne.
- L'investissement dans le château et le hall omnisports s'élèverait à 4.000.000 d'euros, dont 3.000.000 euros pourrait être pris en charge par la Région wallonne et le solde à financer par l'intercommunale Idelux, la Province et la Commune, selon une répartition restant à définir.

Le Bourgmestre rappelle que la Commune perçoit déjà des recettes importantes du Sunparks, au travers de la taxe sur le séjour et en centimes additionnels au précompte immobilier.

Ces recettes augmenteraient de manière importante si les projets de Pierre & Vacances se réalisent.

Le Bourgmestre signale encore que le call center pour la partie francophone du groupe Pierre et Vacances pourrait être localisé à Vielsalm avec la création de 15 emplois.

Il précise que ce dossier sera présenté en temps utile pour décision au Conseil communal.

François Rion estime qu'en cas de réalisation de ce projet, il faudra veiller à créer des synergies avec les activités sportives existantes dans la Commune et celles du futur Center Parks. Il ajoute qu'il faut également que ce projet produise des retombées pour le commerce salmien.

Catherine Désert s'inquiète de voir le centre de vacances vivre dans une certaine autarcie, ce qui ne serait pas positif pour le commerce local.

Le Bourgmestre répond que l'objectif est de faire sortir les touristes du centre et aussi de créer des synergies avec le Centre de Mont-le-Soie notamment.

Intervention de François Rion

François Rion regrette que le Collège communal n'a pas informé les Conseillers de la minorité de la tenue d'une réunion, organisée par le Collège et qui s'est tenue à Goronne à propos de l'implantation d'éoliennes.

Le Bourgmestre répond :

- qu'il n'y a pas eu de volonté d'écarter la minorité ;
- que le Collège a organisé cette réunion pour répondre aux interrogations des habitants et pour permettre de préparer la réunion officielle du 31 janvier concernant le projet d'implantation d'éoliennes entre Goronne et Menil ;
- que concernant le projet d'implantation d'éoliennes entre Regné et Lierneux, au lieu-dit « Les Longs Sarts », une réunion publique a été organisée à Lierneux en 2010 à laquelle les habitants de Regné avaient été invités ; qu'un comité de défense s'est constitué à Regné ;
- qu'il a obtenu de l'opérateur, la société Electrabel, qu'une réunion se tienne le 29 janvier 2013 à l'administration en présence des membres du comité de défense et à laquelle les conseillers communaux sont invités.

Huis-clos

La Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,